

comptoirs et d'autres points. L'honorable ministre a dit : " Pourquoi la compagnie serait-elle autorisée à faire des opérations partout, même jusque dans le Mexique ? " Sup-nadiennes l'autorisation d'étendre leurs opérations, n'avons-nous pas déjà conféré dans deux ou trois chartes à des corporations canadiennes l'autorisation d'étendre leurs opérations au Mexique et à d'autres contrées et îles du Pacifique ? Cette autorisation a été accordée déjà, et dans le cas que la même autorisation serait accordée à la présente compagnie, quel inconvénient en résulterait-il ?

L'honorable M. SCOTT : Il ne s'agit pas de ce point ? J'ai prétendu qu'en vertu de la présente charte la compagnie peut construire une ligne téléphonique entre Edmonton et Calgary.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qu'elle la construise donc si la chose lui convient ; mais l'honorable ministre est-il ici pour se faire l'avocat de tous les monopoles du pays ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous avons eu jusqu'à présent trop de monopoles, et si une ligne téléphonique, ou télégraphique concurrente pouvait être établie par toute nouvelle compagnie, et, particulièrement, par la présente compagnie, acceptons-la. Autre chose : si l'honorable ministre a étudié le caractère des corporations qui font depuis longtemps des opérations dans les territoires non organisés, il a dû constater que ces compagnies sont prêtes à exclure toute compagnie nouvelle tendant de leur faire concurrence, à moins, que cette compagnie nouvelle soit légalement autorisée à faire des opérations en concurrence avec les anciennes compagnies. On a insisté pour que l'article conférant à la présente compagnie le droit de faire des expropriations fût retranché du bill. Mais l'honorable sénateur des territoires du Nord-Ouest, qui a étudié particulièrement la question nous a dit—et, du reste, chacun connaît comme lui les compagnies qui font des opérations dans les territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire, dans les régions non organisées de ces territoires, bordant l'Alberta et s'étendant dans cette région—sont si puissantes que, à moins que la présente compagnie ne soit autorisée à construire ses lignes de

communication sur certaines portions du territoire situées dans les districts exploités par les anciennes compagnies, elle ne pourra pénétrer dans ces districts, et le temps n'est pas éloigné où le gouvernement sera obligé d'accorder l'autorisation à d'autres compagnies de construire, elles aussi, de nouvelles lignes téléphoniques et télégraphiques et de s'engager dans d'autres entreprises, aujourd'hui, par suite du monopole qui existe dans cette région. J'avoue qu'en lisant la première fois le présent bill, j'ai cru que cette mesure demandait des pouvoirs et privilèges extraordinaires ; mais après avoir examiné les lieux où la présente compagnie fait ses opérations, et après avoir constaté que d'autres compagnies sont également favorisées, j'ai donné mon faible appui—quelque faible qu'il fût—à la présente mesure, et je suis convaincu que les honorables sénateurs des territoires du Nord-Ouest et ceux, particulièrement, qui ont étudié la question en la considérant comme se rapportant aux territoires non organisés, se joindront à moi pour représenter à l'honorable secrétaire d'Etat que, si les amendements qu'il propose sont adoptés, le présent bill ne vaudra pas le papier sur lequel il est imprimé.

L'honorable M. SCOTT : Je ne veux aucunement restreindre les opérations de la compagnie en vertu des termes dont je me sers dans mon amendement. Mais je prétends que le présent bill confère à la compagnie des pouvoirs qui excèdent ceux que le parlement a eu l'intention d'accorder, et dont la compagnie, elle-même, n'a jamais eu l'intention de se servir.

Sous l'autorité du présent bill la compagnie pourra construire des lignes télégraphiques ou téléphoniques entre les comptoirs ou établissements situés dans le Canada. Or vous n'avez jamais accordé à aucune autre compagnie le même privilège. La présente compagnie peut aussi construire une ligne télégraphique entre Calgary et Edmonton ; mais elle ne se propose pas de le faire. Pourquoi donc ne pas le dire. J'ai rempli mon devoir en appelant l'attention de la Chambre sur ce sujet.

L'honorable M. FERGUSON : Je voulais avoir de l'honorable secrétaire d'Etat une définition du territoire non organisé. Qu'est-ce que signifie cette expression ? Je